

La requête en demande d'extradition sera examinée au ministère de la justice; et elle pourra être transmise à la chancellerie, le garde des sceaux transmettra au ministre de l'intérieur le mandat d'arrêt ou le jugement de condamnation, ainsi que toutes les pièces qui lui auront été communiquées par le ministre des affaires étrangères.

De son côté, le ministre de l'intérieur prescriera les mesures nécessaires pour l'arrestation de l'étranger recherché.

BULLETIN ECONOMIQUE

L'Echo du Nord publie la lettre suivante qui lui a été adressée par M. Jules Brame, député du Nord :

Monsieur le rédacteur en chef, Un article de votre estimable journal, en date du 9 de ce mois, déclare que 16 membres du Conseil général, parmi lesquels mon nom se trouve désigné, ont voté contre le rétablissement des chemins de fer dans le département du Nord.

Ceux qui ignorent la précipitation avec laquelle se compose un journal, surtout après l'exposé d'une longue discussion, seront frappés d'étonnement en apprenant qu'il s'est trouvé dans le Conseil général 16 membres capables de voter une proposition aussi insensée.

Vous voulez bien inviter les 16 membres dont il est question à une rectification.

Puisque mes collègues gardent le silence, permettez-moi de vous donner quelques éclaircissements et de rétablir la vérité.

En 1868, lors de la création du 3^e réseau, la Compagnie du Nord ne voulait octroyer à notre département que 46 kilomètres de chemins de fer.

Trois députés, MM. Plichon, Des Roujoux et moi avons accepté le défi qu'à cette époque la Compagnie du Nord portait au département.

Nous sommes parvenus à instituer une Compagnie qui s'est engagée à faire 302 kilomètres avec une garantie de 2 1/2 0/0 du département et, deux ans après la formation de cette Compagnie intitulée le Nord-Est, les administrateurs du chemin de fer du Nord, effrayés de la menace d'une concurrence, et qui avaient refusé 200,000 fr. de subvention par kilomètre et une garantie de 3 0/0 pour la construction de ce réseau, sont venus offrir au Nord-Est une rente annuelle de 950,000 francs à titre de bénéfice pendant 99 ans pour la reprise et l'exploitation de la concession.

L'affaire n'était donc pas si mauvaise que l'avait prétendu d'abord la Compagnie du Nord.

Le Conseil général refusa de ratifier le traité parce que le Nord, si généreux envers le Nord-Est, prétendait maintenir la garantie contre le département.

Sur ces entrefaites, le Nord-Est a fusionné avec d'autres Compagnies qui l'entouraient et a complété son réseau, mais le désastre financier de M. Philippart l'a amené de nouveau à offrir la vente de ses droits à la Compagnie du Nord qui, cette fois, consentit à exonérer le département de la garantie d'intérêts.

Le Conseil général avait donc eu raison de résister en 1870 parce que

qui ne cherche personne du regard à la recherche ou dans le monde, parce qu'elle n'a pas chance d'y rencontrer les fournisseurs de la maison, seule préoccupation de cet esprit positif.

Un léger rire accompagna cette saillie dont la petite Marie Aubépin parut extrêmement scandalisée.

— Madame, dit-elle tout-à-coup en élevant sa voix traînante, il ne faut pas dire du mal de Mlle Hortense, c'est mon amie.

Mme Myonnet se retourna surprise, et le capitaine Aubépin fit signe à sa fille de se taire; mais Marie n'était pas accoutumée à obéir si promptement que cela.

— Oui, c'est mon amie, reprit-elle avec une assurance comique, et si elle ne regarde personne à la promenade, elle nous regarde bien, nous.

— Ah ! vraiment ! fit Mme Myonnet.

— Et nous nous parlons par la fenêtre.

— Marie ! répéta le capitaine.

— Elle nous a envoyés des bonbons, des gâteaux. Elle nous fait seulement des sourires à travers la cour quand papa est à la maison.

— Mais quand il est sorti ?... interrogea la veuve.

— Alors, elle ouvre sa fenêtre et me demande si je fais des progrès, si Bébé est mieux portant... etc.

— Voyons, voyons, Marie; assez de babillages, dit le père d'un ton fâché.

(A suivre.)

cet abandon de garantie qui nous est accordé aujourd'hui pouvait s'élever dans les premières années de 5 à 600,000 fr.

Mais tout en se substituant au Nord-Est fusionné avec les lignes voisines, la Compagnie du Nord ne voulait exécuter que certains chemins qui devaient lui donner des bénéfices considérables en refusant d'en établir d'autres dont l'utilité publique était décriée et qui étaient indispensables pour notre prospérité.

Dès lors la lutte s'engageait entre la Compagnie du Nord d'une part et le Conseil général de l'autre.

Ce dernier réclama avec instance l'exécution de la totalité du réseau et la révision de certains articles obscurs qui, plus tard, pouvaient donner lieu à des débats irritants.

Les adversaires du projet se bornaient simplement à demander un ajournement nécessaire pour l'étude de ces articles.

C'est sur ce point préliminaire que s'est établie la discussion.

La majorité du Conseil a pensé qu'il ne fallait pas s'exposer à perdre l'avantage de l'abandon de la garantie, et la minorité a dû s'incliner.

Mais pour rassurer vos lecteurs sur l'ensemble de cette décision, j'ajouterai que la Compagnie du Nord en 1868, ne nous offrait, comme je l'ai dit plus haut, que 46 kilomètres; la création du Nord-Est, de ses annexes, ses différents parcours, les chemins en voie de construction ou dont l'exécution est décriée, s'élevait aujourd'hui, au contraire, non à 46 kilomètres, mais, y compris Picardie et Flandres, à près de 600 kilomètres que la Compagnie du Nord n'aurait jamais consenti à construire.

C'est au Conseil général, à son énergie et à sa volonté persistante que l'on doit ce résultat.

L'homme sans persévérance, a-t-on dit, ressemble à un oiseau qui n'a qu'une aile et qui ne s'élève jamais plus qu'à hauteur de terre. Vous apprendrez avec plaisir, sans doute, monsieur le rédacteur, que nous sommes tout prêts à poursuivre la lutte; le débat, d'ailleurs, se circonscrit aujourd'hui sur une certaine distance de kilomètres environ; la loi de 1865 n'est pas abrogée et l'avenir nous appartient.

L'auteur de l'article qui a accusé seize membres du Conseil général d'avoir voté contre le rétablissement des chemins de fer dans notre département a voulu dire sans doute qu'ils avaient voté contre le rétablissement du monopole des chemins de fer dans nos contrées, ce qui est bien différent. Les gens expérimentés seuls savent à quels désagréments un rédacteur en chef est exposé : preuve ce proto, insouciant ou malicieux qui, en 1866, donnant le bulletin de la santé du roi Jérôme, au lieu du mieux persiste, écrivait le vieux résiste, ce qui est encore bien différent.

Je vous prie, monsieur le Rédacteur en chef, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

JULES BRAME.

Le Bulletin français publie les renseignements qui suivent relatifs à la publicité des brevets d'invention :

Les brevets d'invention ne peuvent être tenus secrets. En effet, on ne saurait être astreint à respecter un privilège dont l'objet ne serait pas connu. Leur publicité, au contraire, offre de grands avantages. Elle permet à tout inventeur qui croit avoir fait une découverte de s'assurer qu'il n'a pas été devancé par l'obtention d'un brevet plus ou moins ancien. On peut dire également que la collection des brevets laissée à la disposition du public forme une sorte d'école industrielle; les descriptions, les dessins et les échantillons forment un sujet d'études très-utile et grâce auquel les chercheurs peuvent, sans nuire au privilège des titulaires, trouver de nouveaux procédés et des perfectionnements.

Toute personne peut donc obtenir une copie d'une description relative à un brevet, en la demandant au ministre de l'Agriculture et du Commerce. Cette copie, qui est faite par les soins d'employés spéciaux attachés au ministère, donne droit au paiement d'une taxe de 25 francs qui doit être payée entre les mains du receveur central du Trésor à Paris, et chez les receveurs des finances dans les départements. La demande adressée au ministre doit contenir le récépissé d'une taxe de 20 fr.

Quant aux dessins, les personnes qui veulent en avoir des copies doivent venir au ministère le faire elles-mêmes, ou envoyer quelqu'un pour exécuter ce travail à leurs frais.

Les descriptions, dessins, échantillons et modèles des brevets délivrés restent déposés au ministère de l'Agriculture et du Commerce jusqu'à l'expiration de ces brevets, et y sont communiqués sans frais. C'est au Conservatoire des arts et métiers de Paris que l'on trouve les descriptions et dessins des brevets expirés, ainsi que les modèles, machines, appareils, etc. On les communique sans frais à ceux qui le demandent.

Après le paiement de la dernière annuité, les descriptions et dessins des brevets sont publiés, par les soins du ministre, dans un recueil spécial. Il est, en outre, publié au commencement de chaque année un catalogue contenant les titres des brevets délivrés dans le courant de l'année précédente.

Le recueil des descriptions et dessins, et le catalogue dont nous venons de parler sont déposés au ministère de l'Agriculture et du Commerce et au secrétariat de la préfecture de chaque département où ils peuvent être consultés, sans frais.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici le texte du premier rapport présenté au Conseil Municipal de Roubaix, par la Commission de l'emprunt; ce rapport a pour auteur M. Paul Scrépel :

Dans sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Municipal, statuant sur l'urgence qu'il y avait à exécuter les grands travaux d'utilité publique rendus nécessaires par l'importance toujours croissante de notre cité, chargea une commission spéciale d'étudier ces travaux et de lui proposer les mesures financières exigées pour leur exécution.

Dès sa première réunion, votre commission s'aperçut combien était vaste le champ d'études que vous aviez confié à son travail et quelle lourde responsabilité allait peser sur elle. Aussi, Messieurs, notre premier soin a-t-il été d'apporter de l'ordre dans nos discussions, ne quittant une question que lorsqu'elle était résolue, afin de faire jaillir des idées nettes et précises de cet ensemble abstrait que l'on appelle « les grands travaux et l'emprunt ».

La première question qui se présenta fut tout naturellement l'examen des ressources que nous pouvions vous proposer de mettre au service d'un emprunt municipal. Ce travail fini et accepté, nous avons résolu d'étudier par ordre d'urgence ou d'utilité publique les grands travaux à exécuter, puis enfin nos soins les plus minutieux seront apportés à l'étude des mesures financières que nécessitera la réalisation d'un emprunt considérable.

Mon rapport d'ensemble comprendra donc trois chapitres distincts, savoir :

CHAPITRE 1^{er}.

Etude des ressources disponibles sur les budgets municipaux de 1877 et suivants, et pouvant être affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement d'un emprunt.

CHAPITRE 2.

Etude des grands projets de voirie ou d'embellissement classés par ordre d'utilité publique. Examen des devis estimatifs de chacun de ces projets.

CHAPITRE 3.

Etude des mesures financières à proposer pour réaliser l'emprunt nécessaire par le vote des travaux énumérés au chapitre 2.

Chacun de ces chapitres aura ses subdivisions spéciales, et ainsi chaque question discutée séparément et formant un paragraphe distinct, pourra être soumise au vote du conseil. Après le vote de chaque paragraphe je vous demanderai le vote par chapitre, puis enfin le vote de l'ensemble du projet. La lumière sera faite ainsi autant qu'il sera possible, sur chacune des questions multiples que soulève l'exécution des travaux dont vous avez renvoyé l'examen à votre commission d'emprunt.

CHAPITRE PREMIER.

Ressources disponibles sur les budgets municipaux de 1877 et suivants et pouvant être affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement d'un emprunt.

Messieurs,

Dans le rapport sur le budget de 1876 que j'ai eu l'honneur de vous soumettre au nom de la commission des finances, j'avais indiqué sommairement une série de travaux indispensables dont la réalisation s'imposait à notre attention et à notre sollicitude. Vous avez, par un vote unanime, admis l'utilité de leur exécution, et votre commission d'emprunt s'est aussitôt mise à l'œuvre, pour étudier les ressources qu'elle pourrait mettre à votre disposition.

Je viens de vous rendre compte aujourd'hui du résultat de ces travaux. Notre ambition était de trouver dans notre Budget même les ressources suffisantes pour faire face au service d'un emprunt important : Car, Messieurs, nous estimons que le moment des demi-mesures est passé, et que pour Roubaix, plus que pour toute autre ville, il faut prévoir un avenir brillant et un accroissement considérable de population.

Pénétrés donc de cet esprit, nous étions déterminés à vous demander la création de taxes nouvelles, ou l'ajournement des projets : Mais heureusement l'examen du Budget nous a prouvé que nous pouvions éviter ces deux alternatives également regrettables, et que le service d'un emprunt de huit millions était assuré par les ressources laissées libres à partir de 1877 dans notre Budget municipal, en maintenant, bien entendu, les vingt centimes additionnels qui figurent actuellement aux recettes du Budget, jusqu'à un remboursement intégral de l'emprunt projeté.

Ces ressources sont de deux natures :

- 1^o Augmentation sur certains articles du chapitre des recettes;
- 2^o Diminution des charges au chapitre des dépenses.

Je prends ma base de discussion dans les chiffres portés au Budget pour 1876 et que vous l'avez voté le 27 octobre dernier.

108,800 » **Augmentation au chapitre des recettes.**
Octroi. — La première augmentation que je consigne est relative aux recettes de l'octroi.

Le Budget de prévision pour 1876 accuse de ce chef une somme de 1,150,000 fr. Or, la recette effectuée pendant le cours de cette année 1875, s'élève à la somme de 1,253,800 francs. Nul doute, Messieurs, que les recettes de l'octroi ne continuent à suivre la progression ascendante qui leur est habituelle : Sous ce rapport le passé nous garantit l'avenir, et ce n'est pas pendant ou après la création de nos grandes rues et de nos boulevards, alors que Roubaix transformé ne sera plus seulement une ruée ouvrière, mais une grande ville, que nous pouvons craindre un abaissement dans le revenu de notre octroi. Mais la prudence qui doit présider à nos résolutions me fait un devoir de n'accepter que les chiffres certains. Je vous propose donc de prendre pour base la seule différence qui existe entre la recette prévue et la recette effectuée, et de ne voir, par conséquent, qu'une plus value de 108,800 fr. pouvant être affectée sur cet article au service d'un emprunt.

5,000 » **Condition publique.** — La Condition publique vient, comme d'habitude, apporter l'appui de ses bénéfices à la réalisation de nos projets. Malgré l'énorme accroissement des recettes antérieures de cet établissement, malgré le mauvais état des affaires pendant l'année courante, les chiffres officiels relevés dans ses bureaux nous donnent la certitude d'une augmentation d'environ 5,000 fr. sur les prévisions budgétaires pour 1876. Cet article donnera lieu, grâce au conditionnement des blouses qui est aujourd'hui décidé en principe, à une augmentation certaine et considérable, néanmoins nos vœux proposons de n'admettre la disponibilité d'emploi que de l'excédant constaté cette année, soit, fr. 5,000.

41,311 56 » **Service des eaux.** — Ici seulement nous avons demandé une légère augmentation sur le tarif actuel qui livrait de l'eau en dessous du prix de revient, à une certaine catégorie d'industriels, et nous remercions la commission des Eaux et le Conseil Municipal de nous l'avoir accordée. Les consommateurs ne doivent pas, en effet, oublier qu'une partie notable de l'emprunt doit être affectée à assurer l'alimentation suffisante et régulière de leurs usines; et il n'est pas besoin de faire appel à leur patriotisme, mais seulement à leur intérêt, pour leur faire admettre que ce petit surcroît de charges est le corollaire inévitable de l'établissement d'une seconde conduite qui nécessitera une dépense de près d'un million.

D'après les évaluations de MM. les Membres de la Commission des Eaux, et sans tenir compte d'une augmentation indubitable dans la vente de l'eau aussitôt que la seconde conduite sera posée, il faut admettre au minimum sur cet article, en excédant de recettes sur les prévisions budgétaires de 1876, la somme de fr. 41,311-56.

En effet, le Budget prévoit une recette de 200,000 francs, mais après l'établissement de la seconde canalisation, le prix de revient de l'eau sera naturellement augmenté des charges nouvelles, jusqu'à ce que la consommation soit devenue assez grande pour les amortir par un débit proportionnel : de telle sorte que prenant pour base la consommation actuelle le prix coûtant de l'eau sera environ de 0,09 c.

Partant de ce point et appliquant le nouveau tarif à la consommation constatée en 1874, nous arrivons aux chiffres suivants :

Pour services municipaux 54,530 » à 5 c.	2,726-50
Consom. au delà de 50 » 1,431,394 » à 9 c. (prix coûtant probable) 130,625-46	
Id. de 1 à 50 » 771,140 » à 14 c.	107,959-60
	Francs 241,311-56

Il est bien évident que cet excédant de 41,311-56 sur les prévisions du Budget de 1876, ne constitue pas un bénéfice pour la ville, il n'est qu'une augmentation dans ses recettes, un accroissement dans son revenu brut. Le service, en un mot, se suffira à lui-même comme par le passé, et il trouvera dans les ressources qui lui sont propres, la somme nécessaire pour amortir la part qui lui sera affectée dans l'emprunt municipal : il est donc juste de porter de ce chef au compte des ressources disponibles la somme de Fr. 41,311-56.

Diminution des Charges au Chapitre des Dépenses.

Les articles de ce paragraphe II devant être nombreux, vous me permettrez, Messieurs, de les indiquer sous le numéro qu'ils portent au Budget pour 1876.

La Ville ayant la faculté de réajuster son contrat aussitôt que le service des Tramways fonctionnera, il n'est pas douteux qu'elle ne profite de son droit et qu'elle ne réalise ainsi une économie de 2,000 fr.

Puis viennent les articles qui échoient en 1877, à savoir :

2.000 » ARTICLE 26 Subvention pour Service d'Omibus entre Roubaix et Tourcoing.	
23.150 » ARTICLE 114. Onzième annuité de l'emprunt de 200.000 fr. Expire en 1877.	
6.367 » ARTICLE 120. Neuvième annuité pour paiement d'un terrain au Collège. Expire en 1877.	
71.442 83 » ARTICLE 125. Paiement des indemnités aux victimes de l'émeute de 1867. Expire en 1877.	

Votre Commission d'emprunt a jugé qu'elle pouvait puiser aussi ses ressources dans les articles :

19.303 » ARTICLE 113. Annuité d'un emprunt de 230.000 francs qui expire en 1879.	
40.320 » ARTICLE 116. Annuité d'emprunt qui expire en 1880.	
41.000 » ARTICLE 128. Solde de l'agrandissement de l'Ecole de Blachemaille.	
11.600 » ARTICLE 129. Part de la ville dans les frais de la rue d'Alsace. Libré en 1877.	
127.050 » ARTICLE 130. Solde de l'augmentation du matériel de la distribution d'eau.	
7 200 » ARTICLE 131. Solde de la part de la ville dans la construction d'un pont sur le canal.	
99.000 » ARTICLE 132. Solde de la construction d'Ecoles rue Saint-Ange.	

Ces deux articles formant un total de 59,620 fr., peuvent, selon nous, être utilisés comme ressources au service de l'emprunt; ces sommes, en effet, ne seront probablement pas employées au paiement des grands travaux avant leur échéance, et leur disponibilité arrivera bien à temps pour le moment voulu. Au surplus et au pis aller, le capital emprunté dont ces deux articles représentent l'intérêt et l'amortissement, rapportera lui-même un intérêt, de telle sorte qu'il ne faudra que prendre une somme insignifiante sur le capital pour faire pendant quelques mois le service régulier de la portion d'emprunt qui trouvera ses ressources dans l'échéance de ces deux annuités.

Ces quatre articles forment un total disponible de 186,850 francs sur les Budgets de 1877 et suivants.

Cet article nous donne aussi une somme de 99,000 francs disponible à partir de 1877.

Voilà, Messieurs, la liste des articles qui, retranchés du Budget et joints aux augmentations de recettes dont la preuve n'est plus à faire, forment un total disponible et à mettre au service d'un emprunt à partir de 1877 pour la somme de Fr. 442.961.56, et à partir de 1878 pour Fr. 160.579.83. (Je comprends dans cette somme les deux petites annuités qui échoient seulement en 1879 et 1880 et dont j'ai parlé plus haut) donnant en totalité la somme de 603.541.39.

Mais, Messieurs, malgré l'énumération de ces ressources d'avenir, et bien que

vos commission vous demande que la somme totale disponible au Budget de 1877 et suivants puisse être attribuée au service de l'emprunt, elle n'entend faire cette proposition que pour prouver que la Ville peut faire face à toutes les éventualités, et pour faciliter l'émission de ses obligations et l'obtention de l'autorisation du Gouvernement.

Elle compte n'employer réellement que la somme nécessaire au service d'un emprunt de huit millions, soit environ cinq cent mille francs.

supplémentaire, en excédant de recettes, de 500,000 francs environ, qui, joints à l'excédant prévu au Budget de 1876, laisserait pour les années 1877 et suivantes un excédant de recettes au Budget municipal, pour servir aux dépenses imprévues, de plus de 240,000 fr.

De plus, Messieurs, une fois notre emprunt de huit millions contracté, cette somme énorme, déposée en quelques années, sera placée à l'intérêt de 3 0/0 et nous créera une ressource de plusieurs centaines de mille francs.

Quatre ces chiffres, il faut admettre que les recettes actuelles ne diminueront pas. Or, d'après les renseignements certains, émanant de Monsieur le Préposé en chef de l'octroi.

Les droits de places et marchés ont donné en 1875 Fr. 5,200-00

Les droits d'inspection et d'abri 7,000-00

Les droits de péage public 1,200-00

Le produit des Tramways sera en bénéfice net environ 15,000-00

Produit des conditions nement des blouses mémoire

Augmentation dans la recette de la distribution des eaux après la pose de la seconde conduite mémoire

Soit au minimum Fr. 28,000-00

de ressources annuelles que nous laissons libres et qui, ajoutés aux 240,000-00

plus haut, forment un total de 268,000-00

qui pourront être employés annuellement aux dépenses extraordinaires d'écoles et autres établissements utiles.

Voilà, Messieurs, la question de prudence examinée au point de vue des ressources qui resteront disponibles pour nous et nos successeurs. Après nous, de grands projets pourront encore se poursuivre à Roubaix, parce que tout en usant des moyens que nous offre le présent, nous aurons été parquimonieux de l'avenir.

Il suffit, pour que le service de l'emprunt soit assuré au moyen des sommes énumérées plus haut, que Roubaix ne décroisse pas; et cependant, pour parler à tout, même à l'impossible, nous prions le conseil de décider que si les ressources prévues devenaient insuffisantes, la ville de Roubaix s'engage à compléter la somme qui serait nécessaire au moyen de centimes additionnels. Cette demande est conforme à la loi qui exige une certitude absolue de la part d'une ville dans le service d'un emprunt.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'un vœu proposant cette dernière résolution n'était pour prévoir même l'impossible, mais qu'il douterait de l'accroissement considérable réservé à cette ville de travail et d'intelligence, qui ne s'élargit, s'est créée une grande place dans le monde, qui a porté déjà aux extrémités les plus reculées les produits de son industrie et de son commerce, et affirmé hautement le génie de ses enfants. L'avenir est à nous, n'en doutons pas, mais il faut marcher en avant, et il faut que Roubaix, cet immense foyer de travail, transformant son réseau de voirie par l'ouverture de rues nouvelles qui répondent aux besoins de la circulation, poursuivant l'achèvement de ses boulevards, l'établissement de hautes usines, et la construction d'une gare de chemin de fer digne de son importance industrielle, prenne enfin la place qui lui est due parmi les plus grandes villes de France.

Nous prions donc le conseil de décider en principe :

- 1^o Qu'une somme de huit millions sera empruntée pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique;
- 2^o Que, dans les sommes disponibles énumérées dans ce rapport, il sera prélevé annuellement la somme nécessaire pour servir l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt;
- 3^o Que les vingt centimes additionnels qui figurent actuellement aux recettes extraordinaires pour annuités d'emprunt qui expirent en 1880 et 1883, seront maintenus jusqu'au remboursement intégral de l'emprunt actuellement projeté.

Telles sont, Messieurs, les conclusions du chapitre premier du rapport général que votre commission a l'honneur de présenter à votre approbation, en sollicitant votre honorable et sage décision sur un vote favorable.

Roubaix, le 23 Décembre 1875.
P. SCRÉPEL. (rapporteur) — CH. POLLET.
— J. QUINT. — FRANÇOIS REBOULT. — A. HINDRE.

Voici en quels termes M. le Maire de Roubaix vient de convoquer les membres du conseil municipal pour la nomination du délégué sénatorial :

Messieurs,
J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir vous rendre à la Mairie dimanche 16 courant à 11 heures 3/4 de matin, pour nomination des délégués pour l'élection des sénateurs.
Les opérations commenceront à midi précis, (Exécution du décret du 2 janvier 1876).
Prière de faire connaître préalablement si l'on vous est pas possible d'assister à cette réunion.
Veuillez ne pas y manquer et agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.
Le Maire, C. DESCAIS.

(1) Excédant sur le chiffre prévu au Budget de 1876 qui nous sert de base.